



Réunion restreinte du 20 octobre 2020

Membres présents : MM. Nicolas MILLET, Jean-Christophe BRUNET, Laurent HURST, Johny MENANTEAU, Patrick MOREAU.

Début de réunion : 19h.

Les membres étudient la réserve technique suivante :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courriel.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de coupes et challenges (Art.30, paragraphe 3 des règlements généraux de la ligue).

ÉTUDE DE LA RÉSERVE N° 1 RT 2009-20

Match n°22624593 - Match de Seniors Départemental 3 Poule A

VÉRINES 1 / ROCHEFORT FC 3 u 20/09/2020

Score final : 1-2

Score au moment du dépôt de la réserve : 1- 2

Arbitre officiel de la rencontre : M. GERMANAUD Baptiste

Arbitre assistant 1 bénévole : M. VALIN Loïc.

Arbitre assistant 2 bénévole : M. COURPRON Mickaël

Réserve formulée après la rencontre par le capitaine de l'équipe de VÉRINES, monsieur COTTET Johan, dans le vestiaire de l'arbitre.

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, courriel de l'équipe de VÉRINES, photographie du joueur) les membres de la commission départementale d'arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que cette réserve concerne une question de fait.

Considérant que la réserve a été confirmée par le club plaignant dans les 48 heures (jours ouvrables) comme le stipule l'article 186, paragraphe 1 des Règlements Généraux.

En conséquence, la CDA déclare la réserve recevable en la forme mais irrecevable sur le fond (question de fait). Elle adresse un rappel aux devoirs de sa charge à l'arbitre en rappelant que la numérotation des joueurs est obligatoirement de 1 à 14 conformément à l'article 23 paragraphe D, alinéa 4, des règlements Seniors. Elle transmet le dossier à la commission départementale des championnats, coupes et challenges pour suite à donner.

Nicolas MILLET

Jean Christophe BRUNET

Le président de la CDA

Le secrétaire de la CDA